



# Ville de Vaujours

N°2021/107	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN APPLICATION</b> <b>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES</b> <b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n°2 – Services Techniques

Titulaire : EUROTECHNIC PROTECTION

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 Juillet 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour la direction des services techniques.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 5 000 euros H.T et avec un montant annuel maximum de 25 000 euros H.T.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique.

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant l'accord-cadre à la société EUROTECHNIC PROTECTION sise 29 rue Henri Becquerel – 77654 CHELLES cedex, cette dernière présentant l'offre économique la plus avantageuse au vu des critères.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le lot n°2 de l'accord-cadre portant sur la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, à la société EUROTECHNIC PROTECTION sise 29 rue Henri Becquerel – 77654 CHELLES cedex, pour un montant annuel minimum de 5 000 euros H.T et avec un montant annuel maximum de 25 000 euros H.T.

**ARTICLE 2 :** DIT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global de l'accord-cadre ne puisse excéder 4 ans.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société EUROTECHNIC PROTECTION

Fait à Vaujours, le 28 octobre 2021.



Le Maire,

  
Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY